

MAIRIE
DE
SAINT-BONNET-LE-BOURG

PUY-DE-DÔME

63630

Téléphone : 04 73 72 50 27



Procès-verbal

De la réunion du Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Bourg, légalement convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HAUVILLE, Maire.

Présents : Bruno CLIQUOT, Christophe COURTINE, Christine FAYE, Daniel GREINER, Véronique HAUVILLE, Daniel MAGAUD, Véronique PILLAT, Martine POURRAT, Yves SEVENIER

Procuration :

Absent : Laurent MISSONIER

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h40.

Madame le Maire rappelle les points à l'ordre du jour :

- RPQS Eau et Assainissement
- Charte Parc Naturel Régional du Livradois-Forez
- Adhésion Aduhme
- Participation à la protection sociale complémentaire
- Bodet (devis restauration ancienne horloge)
- DM Budget
- Salle des Fêtes
- Eau et assainissement
- Amendes de police
- Règlement du cimetière

Désignation du secrétaire de séance

Madame PILLAT Véronique est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal du 2 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

RPQS Eau et assainissement

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et ses délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Charte Parc Naturel Régional du Livradois-Forez

Madame le Maire informe les élus que la procédure de révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez, conduite sur un périmètre d'étude de 191 communes, atteint prochainement son terme.

Suite à l'avis du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, et dans la perspective du renouvellement du classement « Parc Naturel Régional du Livradois-Forez » par décret ministériel, le projet de Charte 2026-2041 du Parc doit désormais faire l'objet d'une approbation explicite par délibération des communes, avant délibération de la Région.

Madame le Maire et les élus à l'unanimité approuvent sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez.

Adhésion Aduhme

Madame le maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Communauté de Communes ALF en date du 25 août 2025 indiquant que depuis de nombreuses années celle-ci adhère à l'Aduhme (Agence Locale des Energies et du Climat) pour son propre compte et celui des 58 communes.

Aujourd'hui en raison du contexte budgétaire, il appartient désormais aux communes qui le souhaitent, d'adhérer directement auprès de l'Aduhme pour continuer de bénéficier de cet accompagnement technique.

La cotisation 2026, calculée en fonction du nombre d'habitants, s'élèverait à 934€ pour notre commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'Aduhme pour un montant de 934€
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2026 de la collectivité

Participation à la protection sociale complémentaire

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de *la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg* au financement de la garantie « Santé », pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de *la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg* pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant de la participation financière, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la situation familiale des agents sera modulé comme suit :

- Une personne seule : 40 €
- Une famille avec 2 adultes et deux enfants minimum : 65 €

Le Conseil *Municipal*, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'instaurer la participation de *la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg*, au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Bodet

Madame le Maire présente aux élus un devis de l'entreprise Bodet pour la restauration de l'ancienne horloge mécanique qui se trouve au fond de l'église. Ce devis s'élève à 4 872€ TTC. Les élus ne souhaitent pas prévoir pour l'instant la restauration de l'ancienne horloge au budget et proposent de la stocker.

DM Budget

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de voter une décision modificative au budget communal 640 afin d'équilibrer les comptes en section d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les décisions modificatives.

Salle des Fêtes

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la consultation de concepteurs pour le projet concernant "La réhabilitation de la salle des fêtes en salle multi activités, la création de la médiathèque dans les anciens garages des pompiers et l'installation d'un chauffage collectif de ces locaux avec la mairie et ses annexes ainsi qu'avec le logement au-dessus", sept candidatures ont été déposées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir MORPHO ARCHITECTES après étude des critères définis dans le cahier des charges pour un montant de 10 120 € HT concernant la tranche ferme, et correspondant au forfait de rémunération établi pour l'étude de faisabilité. Cette dernière est subventionnée en partie par le Département et la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Eau et assainissement

Le maire rappelle au Conseil Municipal que des élus se sont rendus au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois le 12 juin 2025, pour visiter les locaux et discuter d'une éventuelle adhésion. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2026, les communes qui géreront l'eau et l'assainissement en régie, pourraient ne plus bénéficier d'aides aux travaux de la part de l'Agence de l'eau.

Les techniciens du syndicat sont venus le 8 octobre 2025 pour étudier les installations eau et assainissement de la commune et échanger avec les élus.

Madame le maire propose d'adhérer, à dater du 1^{er} juillet 2026, au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois et de transférer à ce dernier la totalité de la compétence eau et assainissement collectif exercée par la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg.

Ce transfert de compétences implique que le Syndicat des Eaux du Brivadois sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence eau et assainissement que la commune exerçait précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au 1^{er} juillet 2026 au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois,
- Décide de transférer, au 1^{er} juillet 2026, la totalité des compétences eau et assainissement collectif exercées par la commune au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois.
- Prend acte que ce transfert de compétences implique que le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité des compétences eau et assainissement que cette dernière exerçait précédemment.
- Prend acte que ce transfert, conformément au rapport d'incidence issu du décret n°2020-1375 du 21/11/2020 pris par application de l'article L.52111-39-2 est sans impact sur les finances et le budget communal ainsi que sur le personnel de la commune de Saint-Bonnet-le-Bourg.
- Donne pouvoir à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Amendes de police

Madame le Maire informe les élus que la demande de subvention pour l'aménagement de la sécurité dans le bourg a été acceptée dans le cadre des amendes de police à la session de septembre 2025 et que le montant de la dotation a été versé par le Département à hauteur de 4 698€. Les élus décident d'attendre le printemps pour réaliser les travaux de marquage au sol.

Madame le Maire précise également qu'un groupe d'élus a reçu en mairie M. DUMEIL Cyril (Technicien voirie au Département). La commune a déposé auprès du Département début 2025 une demande de changement de traverse de bourg pour aménager le carrefour de la Croix de Lachaux. Il s'agit de sécuriser davantage les abords de l'espace de loisirs et de mieux organiser la circulation routière. Cette année, un accident de la route à ce carrefour a renforcé le caractère prioritaire de ce projet. C'est pourquoi, M. DUMEIL est venu discuter avec les élus d'un aménagement possible de cet endroit en collaboration avec la mairie.

Après concertation, les élus sont tous d'accord pour réaménager ce carrefour qui s'avère dangereux pour les piétons notamment.

Règlement du cimetière

Madame le Maire informe les élus qu'à la suite de la végétalisation du cimetière, elle a élaboré un règlement local du cimetière qui sera consultable sur le site de la commune ainsi qu'en mairie aux heures d'ouvertures.

Divers

- Barnum

Madame le maire informe les élus que le Conseil Régional a validé sa demande d'acquisition gratuite d'un barnum de 3x3 m. Offert par la région et d'une valeur comptable de 1 327 €, il sera mis à la disposition des associations de la commune. Une date de livraison sera prévue en janvier 2026.

- **Lutte contre les frelons asiatiques**

Face à la multitude de nids de frelons asiatiques qui envahissent la commune et celles des alentours, deux apiculteurs de Saint-Bonnet-le-Bourg ont proposé d'acheter à plusieurs communes du matériel (cannes, poudre et combinaison) pour détruire ces nids. Ils se proposent de former les bénévoles des autres communes adhérentes à ce projet d'achat.

Les élus, conscients de ce fléau dans les communes, acceptent cette idée d'achat collectif.

Ils chargent Madame le Maire de contacter les maires de Novacelles, Saint-Germain-l'Herm, Doranges et St-Bonnet-le-Chastel pour leur proposer d'investir en commun.

- **Maison du Bourg**

Martine Pourrat, Adjointe aux finances, informe les élus que les subventions sollicitées pour la réhabilitation de la maison du bourg n'ont pas été accordées. Le contexte économique actuel a entraîné la réduction, voire la suppression, des aides. Des projets éligibles à l'époque du dépôt du projet ne le sont malheureusement plus aujourd'hui. Les élus, après réflexion, décident d'abandonner le projet et de revendre éventuellement le bien.

- **Paroisse**

À la suite des travaux de rénovation, les prêtres de la paroisse d'Ambert sont venus visiter l'église. Ils proposent à la commune de faire une bénédiction de ces travaux, soit au printemps soit pour la fête patronale.

Fin de la séance à 00h30



Véronique HAUVILLE,
Maire



Véronique PILLAT
Secrétaire de séance